

Fiche FOCUS

Les téléprocédures

Consulter et payer un avis de CFE et/ou d'IFER pour les usagers ayant un seul établissement



Dernière mise à jour : mai 2024

Table des matières

1 – PRÉSENTATION.....	3
1.1 Objet de la fiche.....	3
1.2 À qui s'adresse cette procédure ?.....	3
2 – ÉTAPES DE LA PROCÉDURE.....	4
2.1 Étape 1 : Créez votre espace professionnel.....	4
2.2 Étape 2 : Accédez à votre espace professionnel.....	4
2.4.1 Le paiement en ligne : plusieurs possibilités.....	8
2.4.2 Le prélèvement automatique (à l'échéance ou mensuel).....	16
3 – DOCUMENTATION.....	22
4 – EN CAS DE DIFFICULTÉ DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE PROCÉDURE	24

1 – PRÉSENTATION

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité non salariée. Cette taxe est calculée sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière, à défaut, la CFE est assise sur une base minimum établie en fonction du chiffre d'affaires. **La CFE ne doit pas être confondue avec la taxe foncière.**

La CFE est due par les redevables qui exercent une activité au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Les avis d'acompte et d'impôt de CFE ne sont plus expédiés par voie postale¹.

Désormais, tous les usagers redevables de la CFE et/ou de l'IFER doivent se rendre dans leur espace professionnel sur le site « impots.gouv.fr », afin de les consulter avant d'en effectuer le règlement.

Pour les échéances² du 15 juin (acompte) et du 15 décembre³ (solde), ils ont également l'obligation de recourir à un moyen de paiement dématérialisé (paiement en ligne, prélèvement à l'échéance ou mensuel).

Les avis établis au titre d'impositions supplémentaires sont envoyés par voie postale. Les montants dus peuvent être réglés par paiement en ligne ou par les moyens de paiement traditionnels (TIP SEPA, chèque, etc.)

Nota Bene : Les montants dus au titre d'une imposition supplémentaire et inférieurs à 300 € peuvent être réglés en numéraire ou par carte bancaire dans le cadre du paiement de proximité. Le paiement peut être réalisé auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé dont la liste est consultable sur le site impots.gouv.fr.

Calendrier pour l'avis d'acompte 2024 de CFE et/ou d'IFER

Mise en ligne des avis : **27 mai 2024**

Date limite de paiement : **17 juin 2024**

Calendrier pour l'avis d'impôt 2024 de CFE et/ou d'IFER

Mise en ligne des avis : 04 novembre 2024 (date prévisionnelle)

Date limite de paiement : **16 décembre 2024**

Pour les impositions dont la mise en recouvrement a été différée au 31 décembre 2024

Mise en ligne des avis : 02 janvier 2025 (date prévisionnelle)

Date limite de paiement : 17 février 2025

1.1 Objet de la fiche

Cette fiche décrit l'intégralité de la procédure en ligne vous permettant de créer votre espace professionnel, de consulter et de payer votre avis de CFE et/ou d'IFER.

1.2 À qui s'adresse cette procédure ?

Si vous êtes redevable de la CFE et/ou de l'IFER, vous êtes concerné par l'obligation de consultation des avis dans votre espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.

1 [Article L253 du livre des procédures fiscales.](#)

2 Lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 de l'annexe IV du code général des impôts).

3 Si l'imposition est mise en recouvrement au 31 octobre. L'échéance est fixée au 15 février N+1 en cas d'imposition mise en recouvrement au 31 décembre N.

2 – ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

Si vous n'avez pas encore créé votre espace professionnel, vous devez le faire sans tarder.

2.1 Étape 1 : Créez votre espace professionnel

Les redevables de la CFE et/ou de l'IFER doivent anticiper les délais nécessaires à la création et à l'activation de leur espace professionnel, compte tenu de la date limite de paiement de l'avis d'acompte de CFE fixée au 17 juin 2024 et de l'avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER fixée au 16 décembre 2024.

Depuis le site impots.gouv.fr, cliquez sur « Votre espace professionnel » puis sur « Créer mon espace professionnel » et choisissez l'option qui convient à vos besoins (mode simplifié ou expert).

Dans cette fiche est abordée la création votre espace professionnel en mode simplifié qui se déroule en trois phases principales.

- **Créez votre espace en mode simplifié**

La création de l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Votre espace professionnel » puis sur « Créer mon espace professionnel ». Choisissez l'option « mode simplifié ». Ensuite, suivez la procédure.

- **Validez l'adresse électronique de l'entreprise**

Une fois la demande de création d'espace enregistrée, un courriel est envoyé à l'adresse électronique de contact (avec l'administration fiscale) renseignée par l'entreprise. Cliquez sur le lien envoyé à cette adresse électronique avant 72 heures.

Après avoir cliqué sur le lien contenu dans le courriel pour valider l'adresse électronique de l'entreprise, un message vous indique qu'un code d'activation sera envoyé par voie postale (par mesure de sécurité) à l'adresse de votre entreprise sous un délai de 15 jours maximum.

- **Activez votre espace professionnel**

À l'aide du code d'activation reçu, à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr, cliquez sur « Votre espace professionnel » puis sur « Activer mon espace / mes services ». Ensuite suivez la procédure en n'oubliant pas de renseigner le compte bancaire de l'entreprise.

À l'issue, vos services sont immédiatement disponibles dans votre espace professionnel.

Pour plus de renseignements, consultez la fiche focus « [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) ».

2.2 Étape 2 : Accédez à votre espace professionnel

L'accès à l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Votre espace professionnel ».

Il est nécessaire de s'authentifier par adresse électronique/mot de passe :

Accueil > Authentification

Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe ?

Connexion

Mot de passe oublié

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis

Payer mes impôts locaux

Création de mon espace professionnel

Créer mon espace professionnel

Activation de mon espace / mes services

Activer mon espace / mes services

Après authentification, vous accédez à la page d'accueil de votre espace professionnel.

Il convient de sélectionner le service « Consulter > **Avis CFE** » de la rubrique « MES SERVICES ».

impots.gouv.fr

PROFESSIONNELS

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES MESSAGERIE

Espace professionnel > Créer mon compte sur [portailpro.gouv](#)

Mme Lila ROSEMONDE

Abonné : 20101670101919

Espace pro.
Impots.gouv.fr
Quitter

Aide : tous les pas-à-pas

Connaissez-vous le droit à l'erreur ?
En savoir plus : [OUPS.GOUV.FR](#)

DOSSIER COURANT

SIREN 123456789
SARL MARTIN DISTRIBUTION

MES SERVICES

Consulter

- Compte fiscal [+]
- Avis CFE**

Déclarer

- TVA
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- CVAE
- Revenus de capitaux mobiliers
- Taxe activités polluantes
- Taxe int. consommation
- Taxe v. vénale immeubles
- Résultat [+]
- Économie collaborative [+]
- Dispositif DAC6 [+]

Payer

- TVA
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- CVAE
- Revenus de capitaux mobiliers
- Taxe activités polluantes
- Taxe int. consommation
- Taxe v. vénale immeubles
- Prélèvement à la source [+]
- CFE et autres impôts
- Dettes fiscales [+]

Démarches

- Remboursement de TVA UE
- Guichet de TVA UE
- Gérer mes biens immobiliers

MON ESPACE

- Gérer les services
- Gérer les comptes bancaires [+]
- Gérer les contrats de prélèvement automatique [+]

MES AUTRES SERVICES

- Calendrier fiscal
- Tests économie collaborative
- Coordonnées du gestionnaire et prise de rendez-vous

Pour en savoir plus sur le traitement des données, cliquez [a].

2.3 Étape 3 : Accédez à votre avis de CFE et/ou d'IFER

☞ Cliquez sur le bouton « Accès aux avis de CFE ».

Un tableau par année des avis de CFE apparaît. L'année la plus récente est dépliée.

- au moment de la mise en ligne de l'avis d'acompte

Année	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2024		249600000	Avis d'acompte	17/06/2024	20 574

- au moment de la mise en ligne de l'avis d'imposition

Année	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023		2396	Avis d'acompte	15/06/2023	477 174
2023		2396	Avis d'imposition	15/12/2023	38 066 €

☞ Pour consulter votre avis de CFE, sélectionnez :

- « Avis d'acompte »

Année	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2024		249600000	Avis d'acompte	17/06/2024	20 574

- « Avis d'imposition »

Année	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023		2396	Avis d'acompte	15/06/2023	477 174
2023		2396	Avis d'imposition	15/12/2023	38 066 €

↳ Consultez votre avis de CFE :

- « Avis d'acompte »

Bouton « Payer » permettant le paiement en ligne

Cliquer sur « Notice » pour accéder à ces informations

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

Avis d'acompte : Cotisation Foncière des Entreprises - dernière mise à jour des données le 05/04/2024

PAYER **Notice**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'ACOMPTÉ 2024
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (ACOCFE)
 votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
 TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références	Votre situation
Numéro fiscal : [REDACTED]	Impôt de référence 46 634 €
Référence de l'avis : 2401000 [REDACTED]	Taux 50 %
Identification de l'entreprise redevable : N° SIRET : [REDACTED]	Somme à payer 23 317 €
Département : [REDACTED]	Date limite de paiement 17/06/2024
Commune : [REDACTED]	

- « Avis d'imposition »

Bouton « Payer » permettant le paiement en ligne

Cliquer sur « Notice » ou « Renvois » pour accéder à ces informations

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

Avis d'imposition du rôle général 092 : Cotisation Foncière des Entreprises Facture globale - dernière mise à jour des données le 23/10/2023

PAYER **Notice** **Renvois**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPÔT 2023
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (AVISCFE)
 votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
 TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
 TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
 IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références	Votre situation
Numéro fiscal : [REDACTED]	MONTANT DE VOTRE IMPÔT 38 066 €
Référence de l'avis : 2396 [REDACTED]	

Sélectionner la page de l'avis dématérialisé à l'aide du menu déroulant

Utiliser ces flèches pour afficher la page suivante ou précédente de l'avis

2.4 Étape 4 : Payez votre avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER

Pour plus de détail sur la procédure de paiement en ligne et les différentes options proposées, vous pouvez consulter la fiche focus « [Payer un avis de CFE-IFER](#) ».

Accéder au service de paiement de l'impôt

Sur le site de paiement de l'impôt, vous pouvez :

- Payer votre impôt en ligne
- Adhérer ou modifier vos contrats de prélèvement automatique (mensuel ou à l'échéance) de vos impôts.

Je m'identifie avec mon numéro fiscal

Pour accéder à ces services, vous devez saisir votre numéro fiscal présent dans le cadre "Vos références" de votre avis d'impôt.

Numéro fiscal

SAISIR VOTRE SIRET

Accéder au service

En savoir plus sur le paiement en ligne et le prélèvement automatique

Le paiement en ligne
Règlement de mon avis d'impôt en ligne.
impots.gouv.fr

Le prélèvement automatique
Règlement de mes impôts locaux par prélèvement automatique mensuel ou à l'échéance.
impots.gouv.fr

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

2.4.1 Le paiement en ligne : plusieurs possibilités

➤ Bouton « PAYER »

Vous pouvez payer en ligne par simple clic sur le bouton « **PAYER** » situé au-dessus de l'avis. Vous accédez ainsi directement au service de paiement, sans avoir à vous identifier de nouveau.

- « Avis d'acompte »

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

Avis d'acompte : Cotisation Foncière des Entreprises - dernière mise à jour des données le 05/04/2024

PAYER Notice

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'ACOMPTÉ 2024 (ACOCFE)
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :		Impôt de référence	46 634 €
Référence de l'avis :	2401000	Taux	50 %
Identification de l'entreprise redevable :		Somme à payer	23 317 €
N° SIRET :		Date limite de paiement	17/06/2024
Département :			
Commune :			

Attention : la date limite de paiement de votre acompte est fixée au **17 juin 2024 minuit**. Au-delà, une majoration de 5 % pour retard de paiement sera appliquée au moment du paiement du solde de CFE.

- « Avis d'imposition ».

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

SIREN ou IDSP : [REDACTED]
Service gestionnaire : [REDACTED]

Avis d'imposition du rôle général 092 : Cotisation Foncière des Entreprises
Facture globale - dernière mise à jour des données le 23/10/2023

AVISCFE

Navigation: [Previous] [Next]

PAYER (highlighted with a red box and arrow)

Notices Renvois

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPÔT 2023 (AVISCFE)
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE A LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références	Votre situation
Numéro fiscal : [REDACTED]	MONTANT DE VOTRE IMPÔT 38 066 €
Référence de l'avis : [REDACTED]	Versement sur acompte 18 464,00 €
Identification de l'entreprise redevable : (33) N° SIRET : [REDACTED]	MONTANT A PAYER 19 602,00 € Au plus tard le 15/12/2023
Département : [REDACTED]	

Attention : la date limite de paiement de votre solde est fixée au **16 décembre 2024 minuit**. Au-delà, une majoration de 5 % pour retard de paiement sera appliquée au moment du paiement du solde de CFE.

En cliquant sur le bouton « PAYER », vous arrivez alors sur le site de paiement en ligne.

Remarque : La procédure décrite ci-après est la même pour le paiement de l'acompte et du solde.

En validant, l'écran de confirmation suivant s'affiche :

Récapitulatif de votre paiement

Imposition : **Cotisation foncière des entreprises** n°202403171588
MONTANT À PRÉLÉVER : 150,00 €
Prélèvement à compter du : 16/12/2023
Référence unique de mandat : NNFR461202403171588
Voir mandat [🔗](#)

IBAN : FR01 3000 0000 0000 0000 0000
BIC : ALFIPR33
Établissement : CREDIT AGRICOLE DU SAOULNIER
Titulaire du compte : SAOULNIER SAOULNIER SAOULNIER

À savoir

Pour le paiement de votre prochaine imposition, vous pouvez adhérer dès maintenant au prélèvement à l'échéance en cliquant sur le bouton suivant :

Adhérer au prélèvement à l'échéance

Bouton permettant d'adhérer au prélèvement à l'échéance de CFE pour les prochaines échéances

➤ Lien « Payer mes impôts locaux »

Vous pouvez payer en ligne *via* le lien « **Payer mes impôts locaux** », après avoir pris connaissance de la référence de votre avis dématérialisé (qui figure sur la 1^{ère} page, cadre « Vos références »).

👉 Cliquez sur « Votre espace professionnel »

Votre espace particulier

Votre espace professionnel

Contact et RDV

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International English

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

LA DÉCLARATION DES REVENUS 2024

Je déclare en ligne

Vous vous posez des questions ?

Toutes les réponses →

Attention aux arnaques !

Des courriels et SMS frauduleux circulent pour promettre le remboursement d'un trop perçu ou menacer de poursuites pour non paiement d'impôts ou d'amendes. Ces escroqueries n'ont pour but que de vous extorquer de l'argent ou des informations.

En savoir plus

L'ACTUALITÉ EN BREF

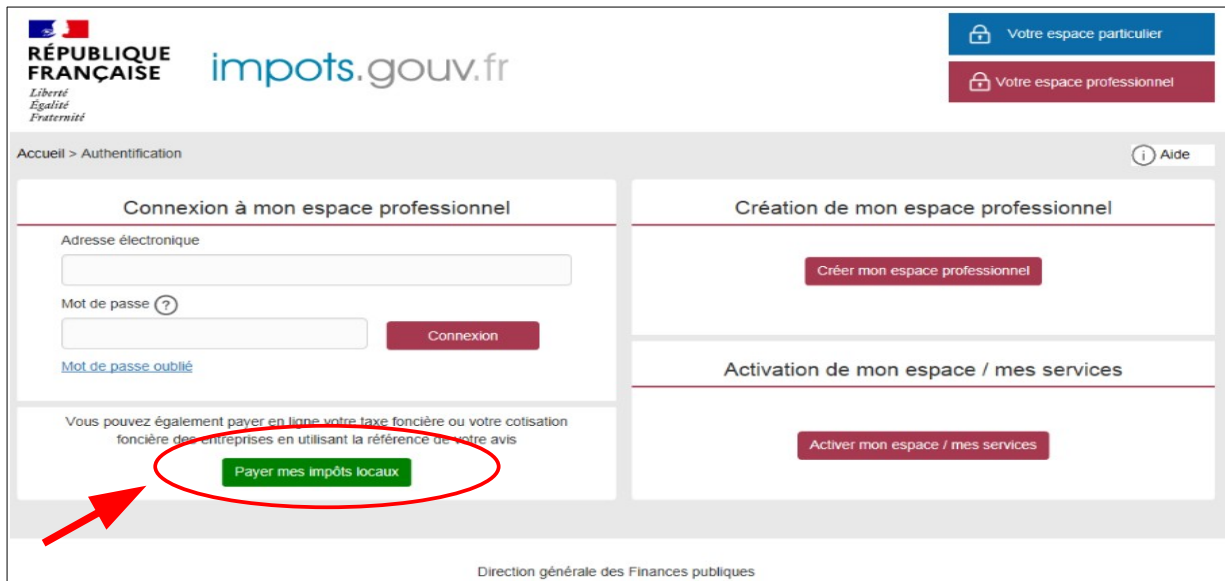
Situation mensuelle comptable des collectivités locales n°17 : situation au 29 février 2024
Accueil, Collectivité - 18-03-2024

Entrée en vigueur du crédit d'impôt pour les investissements en faveur de l'industrie verte (C3IV)
Professionnel - 14-03-2024

Bulletin "DGFiP Statistiques" n°20 : La taxe sur la valeur ajoutée en 2023 : une première estimation
Accueil - 12-03-2024

Voir toutes les actualités

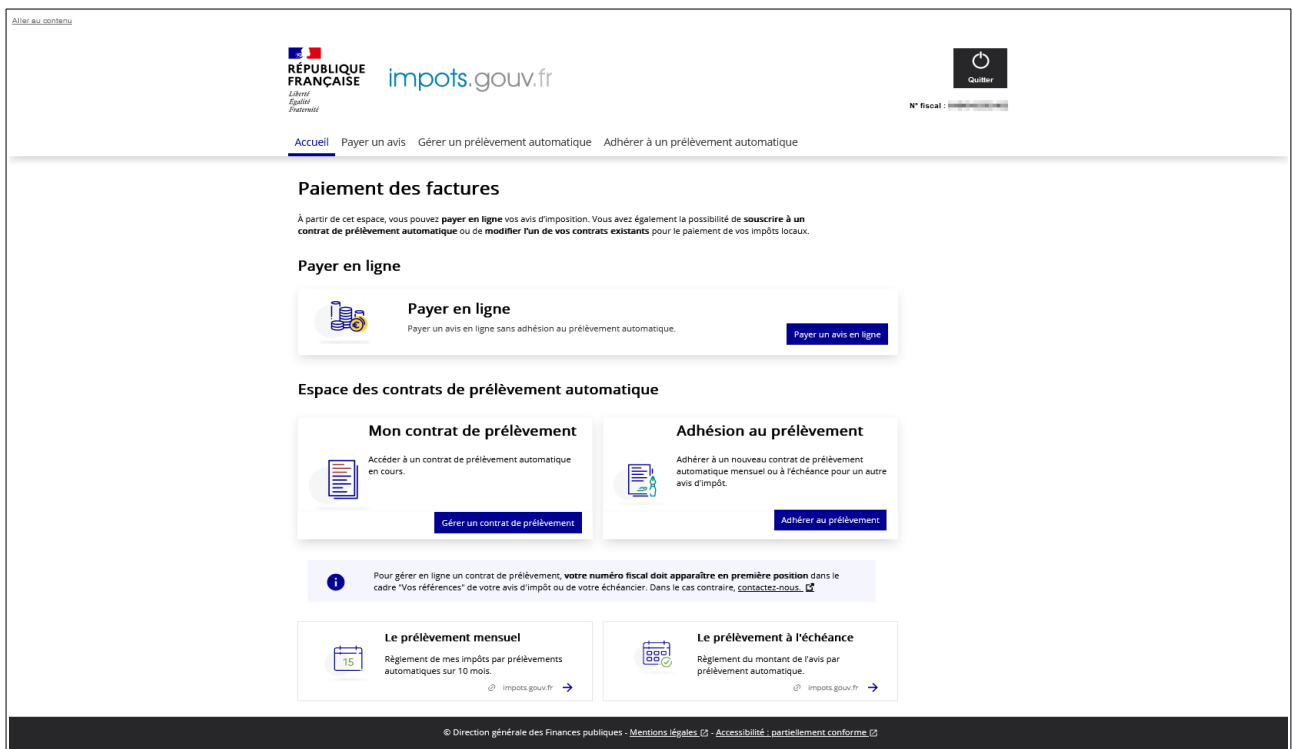
puis sur le lien « **Payer mes impôts locaux** ».



Vous arrivez sur la page d'accueil du service de paiement en ligne.

Vous devez saisir votre numéro fiscal qui correspond en général au numéro SIRET de votre établissement (cf. cadre « Vos références » de la 1^{ère} page de votre avis).

Dès lors, la page suivante s'affiche :



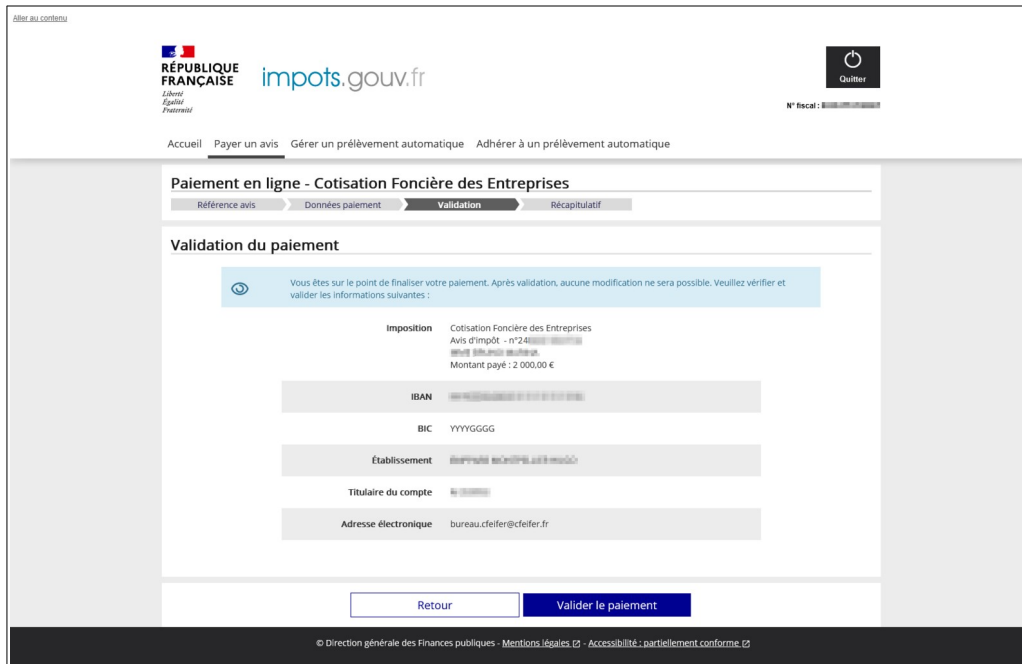
☞ Cliquez sur l'onglet « **Payer un avis** » ou sur le bouton « **Payer un avis en ligne** »

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top, there is a navigation bar with the following items: 'Accueil', 'Payer un avis' (highlighted with a red box and an arrow), 'Gérer un prélèvement automatique', and 'Adhérer à un prélèvement automatique'. Below the navigation bar, the main heading is 'Paiement des factures'. Underneath, there is a section titled 'Payer en ligne' with a sub-heading 'Payer en ligne' and a button labeled 'Payer un avis en ligne' (highlighted with a red box and an arrow). Below this, there are two columns: 'Mon contrat de prélèvement' with a 'Gérer un contrat de prélèvement' button, and 'Adhésion au prélèvement' with an 'Adhérer au prélèvement' button. At the bottom, there are two more sections: 'Le prélèvement mensuel' and 'Le prélèvement à l'échéance'. The footer contains the text: '© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme'.

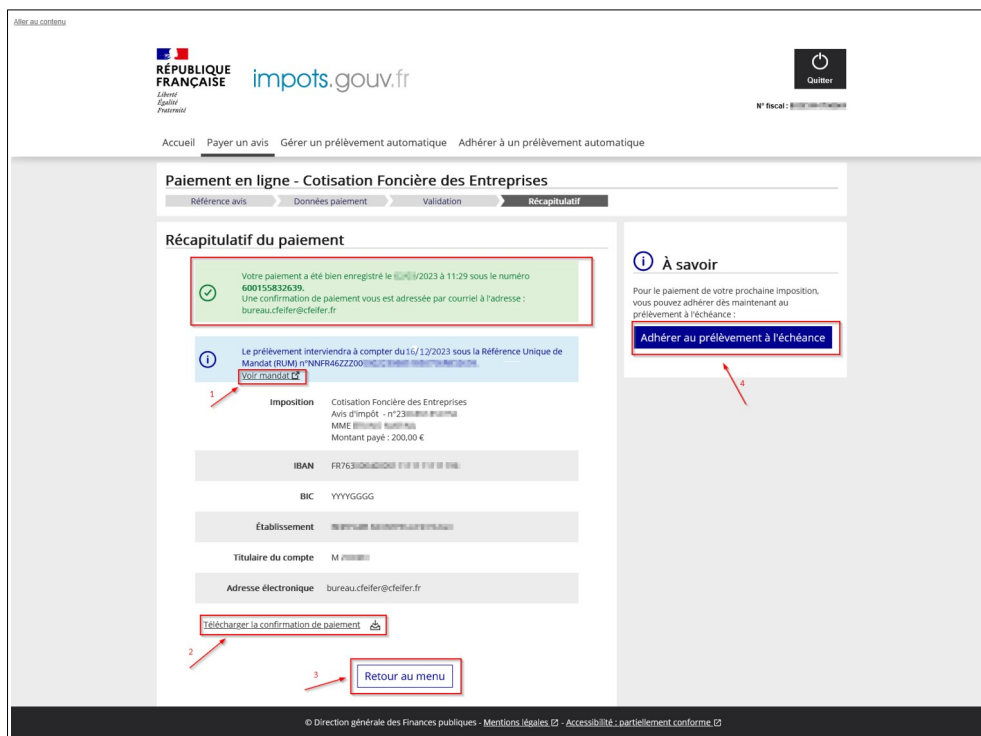
☞ Vous devez saisir la référence de votre avis puis, cliquer sur « **Continuer** ».

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface for the 'Saisie de la référence de l'avis' step. The navigation bar includes 'Accueil', 'Payer un avis' (highlighted with a red box), 'Gérer un prélèvement automatique', and 'Adhérer à un prélèvement automatique'. Below the navigation bar, the main heading is 'Paiement en ligne'. Underneath, there is a progress bar with four steps: 'Référence avis' (highlighted), 'Données paiement', 'Validation', and 'Récapitulatif'. Below the progress bar, the section is titled 'Saisie de la référence de l'avis'. The text reads: 'Vous trouverez cette référence dans le cadre "Vos références" de l'avis d'impôt ou du document de relance. Le champ marqué d'un astérisque (*) doit être renseigné.' Below this, there is a form field labeled 'Référence *' with the value '2326' and a red box around it with the text 'SAISIR LA REFERENCE DE L'AVIS' and an arrow pointing to the field. Below the form field, there is a button labeled 'Où trouver ma référence ?'. At the bottom, there are two buttons: 'Retour à l'accueil' and 'Continuer' (highlighted with a red box). The footer contains the text: '© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme'.

Après avoir choisi vos coordonnées bancaires et saisi votre adresse mail, vous avez cliqué sur « Continuer ». Un nouvel écran s'affiche alors :



Important : une fois votre paiement validé, vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement à l'échéance pour vos prochaines échéances en cliquant sur le bouton « Adhérer au prélèvement à l'échéance ».



À partir de cet écran, vous pouvez :

- (1) Visualiser puis enregistrer ou imprimer votre mandat de prélèvement ponctuel en cliquant sur le lien « **Voir mandat** » situé dans le cadre récapitulatif de votre paiement ;
- (2) Télécharger puis enregistrer ou imprimer, si vous le souhaitez, la preuve de votre paiement au format PDF, en cliquant sur le lien « **Télécharger la confirmation de paiement** » ;
- (3) Cliquer sur « **Retour au menu** » pour retourner sur la page d'accueil du site de paiement en ligne ;
- (4) Cliquer sur « **Adhérer au prélèvement à l'échéance** » pour acquitter vos prochaines cotisations de CFE-IFER directement par prélèvement automatique, sans nécessité de recourir à la procédure de paiement en ligne. Cet encart apparaît uniquement si aucune adhésion est en cours. Pour plus de renseignement, consultez la fiche focus « [Payer un avis de CFE-IFER](#) ».

2.4.2 Le prélèvement automatique (à l'échéance ou mensuel)

Pour ne plus risquer d'oublier votre échéance, nous vous suggérons d'opter pour le prélèvement automatique.

• L'accès au service de paiement de l'impôt en ligne

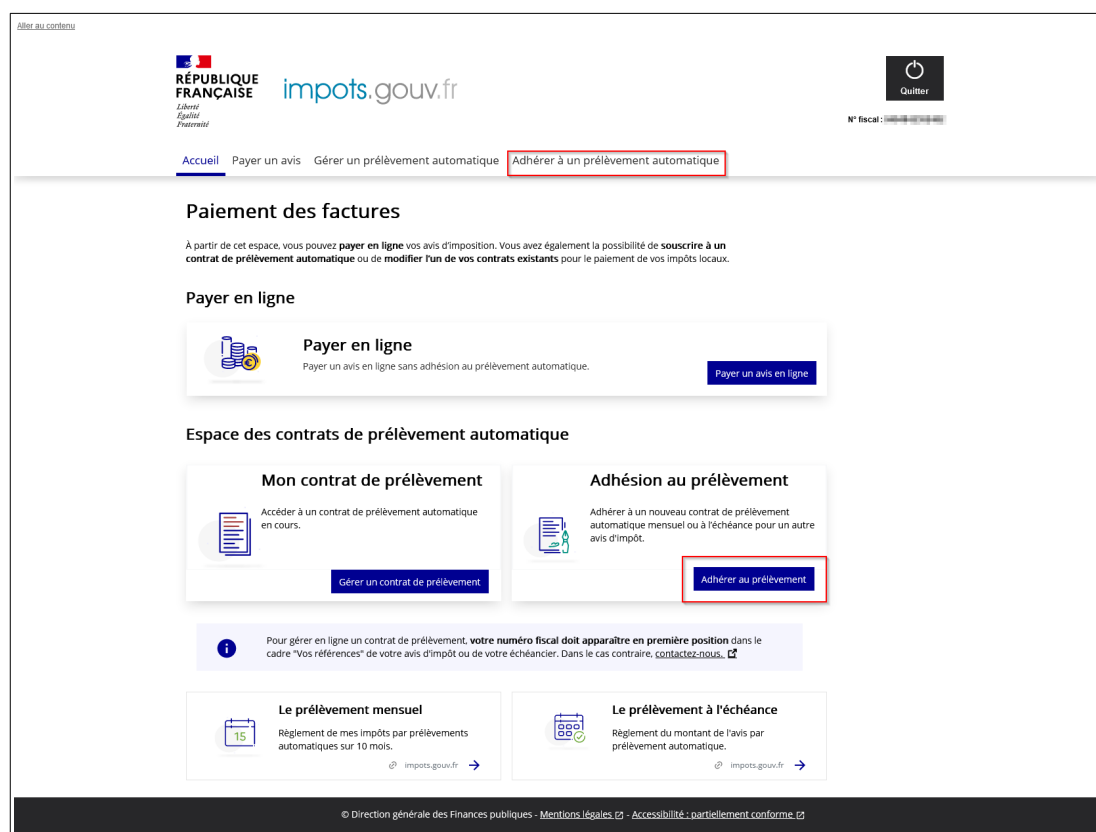
Pour adhérer au prélèvement automatique, vous pouvez effectuer votre démarche en ligne depuis votre espace professionnel, en cliquant sur « **Gérer les contrats de prélèvement automatique** » de la rubrique « MON ESPACE ».

The screenshot displays the 'impots.gouv.fr' website interface for professionals. The header includes the logo and navigation tabs: GÉRER, CONSULTER, DÉCLARER, PAYER, DÉMARCHES, and MESSAGERIE. The user's profile is shown as 'Mme Lila ROSEMONDE' with an identification number '20101670101919'. The business information section shows 'SIREN 123456789' and 'SARL MARTIN DISTRIBUTION'. The 'MON ESPACE' section contains three main options: 'Gérer les services', 'Gérer les comptes bancaires [+]', and 'Gérer les contrats de prélèvement automatique [+]', which is highlighted with a red box. A red arrow points from the 'OUPS.GOUV.FR' logo to this option. The 'MES SERVICES' section is divided into 'Consulter', 'Déclarer', 'Payer', and 'Démarches' categories, each with a list of available services. At the bottom, there is a link for more information: 'Pour en savoir plus sur le traitement des données, cliquez ici.'

Vous accédez au service de paiement en ligne. Vous devez saisir votre numéro fiscal (qui correspond normalement à votre numéro SIRET, cf. cadre « Vos références » de la 1^{ère} page de votre avis).



Pour effectuer une adhésion à un contrat de prélèvement, cliquez sur l'onglet « Adhérer à un prélèvement automatique » ou sur le bouton « Adhérer au prélèvement ».



• Le prélèvement à l'échéance

Pour payer votre avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER dû au 17 juin 2024, l'adhésion doit être effectuée avant le 31 mai 2024 minuit.

Passé cette date, le contrat souscrit ne sera valable qu'à compter de la prochaine échéance.

NB : lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 annexe IV du CGI).

En choisissant d'adhérer au prélèvement automatique, vous accédez à l'écran suivant. Vous devez vous munir de la référence de votre avis (cf. cadre « Vos références ») ainsi que de vos coordonnées bancaires.

Cliquez sur « **Continuer** »

libre au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr

N° fiscal : [REDACTED]

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique **Adhérer à un prélèvement automatique**

Accueil > Adhérer à un prélèvement automatique

Adhérer à un prélèvement automatique

À la réception de votre avis d'impôt, vous avez la possibilité d'adhérer au prélèvement mensuel (prélèvements sur 10 mois) ou à l'échéance (prélèvement en une fois).
→ En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) ou le [prélèvement à l'échéance](#).

Rappel

Pour souscrire un contrat de prélèvement, votre numéro fiscal doit apparaître en première position dans le cadre "Vos références" de votre avis d'impôt. Dans le cas contraire, [contactez-nous](#).

J'identifie l'avis d'impôt pour lequel je souhaite adhérer

La référence de l'avis, composée de 13 chiffres, est située dans le cadre "Vos références" de votre avis d'impôt.

La saisie de la référence de l'avis est obligatoire.

Référence de l'avis d'impôt *

13 chiffres

[Retour à la page d'accueil](#) **Continuer**

Vous avez la possibilité d'utiliser un compte bancaire ouvert à votre nom domicilié dans l'un des 36 pays qui composent la zone SEPA (les 27 pays-membres de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Monaco et Saint-Marin, Andorre et le Vatican)

Sur un même écran vous sont proposés deux blocs :

- un bloc « **J'adhère pour mon avis d'impôt XX XX XXXXXXXX XX** » qui présente les caractéristiques principales de votre avis d'impôt de l'année précédente, support de votre contrat : le numéro d'avis de l'impôt précédent, le type d'impôt, montant de l'avis de l'année précédente qui sert de base du calcul des prélèvements, le département du local ;
- un bloc « **Je définis les modalités de mon prélèvement automatique** » sur le prélèvement mensuel et le prélèvement à l'échéance.

Pour adhérer au prélèvement automatique à l'échéance, vous devez sélectionner la case correspondant au type de prélèvement souhaité.

Suivez les indications du service de paiement en ligne pour terminer votre adhésion.

En validant votre adhésion, vous signez un mandat électronique qui autorise l'administration fiscale à effectuer, à chaque échéance, le prélèvement SEPA correspondant sur votre compte bancaire. Ce document est archivé par l'administration fiscale ; **vous n'avez pas à l'envoyer à votre banque.**

Le prélèvement effectif intervient, sans aucune autre démarche de votre part, après la date limite de paiement.

• Le prélèvement mensuel

L'adhésion est possible, pour votre imposition de l'année en cours, **jusqu'au 30 juin 2024 minuit**. Si vous adhérez avant le 15 juin 2024 minuit et que vous êtes redevable d'un acompte (payable au plus tard au 17 juin 2024 minuit), le montant réclamé n'est pas dû.

Les mensualités seront calculées sur la base de votre cotisation 2023. Le premier prélèvement intervient le 15 du mois suivant votre démarche et correspond à la somme des mensualités théoriquement dues au 1^{er} janvier. Une régularisation pourra intervenir mi-décembre 2024 au moment du paiement du solde en cas d'augmentation de votre cotisation ou de diminution (remboursement).

En optant pour le prélèvement mensuel, vous accédez à l'écran de saisie. Vous devez être muni de la référence de votre avis (cf. cadre « Vos références ») ainsi que de vos coordonnées bancaires.

Je définis les modalités de mon prélèvement automatique

Retrouvez toute la documentation nécessaire sur vos contrats.
 → En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#)

Tous les champs sont obligatoires.

Je sélectionne le type de prélèvement :

Prélèvement mensuel

Prélèvement à l'échéance

Vous avez la possibilité d'utiliser un compte bancaire ouvert à votre nom domicilié dans l'un des 36 pays qui composent la zone SEPA (les 27 pays-membres de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Monaco et Saint-Marin, Andorre et le Vatican)

Dès lors, les éléments d'information suivants seront obligatoirement affichés :

- **l'année de prise d'effet des prélèvements mensuels** : en fonction de la période au cours de laquelle vous effectuez cette démarche, deux années peuvent vous être proposées, vous devez alors sélectionner celle que vous souhaitez utiliser en cliquant sur le bouton radio prévu à cet effet ;

- **la possibilité d'estimer le montant annuel de votre imposition future** : pour cela il convient de faire glisser le bouton radio puis de saisir le montant annuel estimé qui servira de base de calcul à vos prélèvements. Ce montant ne peut être inférieur à 12 euros.

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface for setting up automatic payments. The main heading is 'J'adhère au prélèvement automatique'. Below this, there's a progress bar with 5 steps: 1. Prélèvement, 2. Coordonnées bancaires, 3. Adresse électronique, 4. Récapitulatif, 5. Confirmation. The current step is 'Je définis les modalités de mon prélèvement automatique'. This section includes:

- Text: 'Retrouvez toute la documentation nécessaire sur vos contrats. → En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#)'
- Text: 'Tous les champs sont obligatoires.'
- Text: 'Je sélectionne le type de prélèvement :'
- Two radio buttons: 'Prélèvement mensuel' (selected) and 'Prélèvement à l'échéance'.
- Text: 'Je souhaite adhérer pour l'année :'
- Two radio buttons: '2024' (selected) and '2025'.
- Text: 'L'adhésion au prélèvement mensuel pour l'année en cours n'est possible que jusqu'au 30 juin.'
- Text: 'J'estime que le montant de mon impôt va augmenter ou diminuer'
- Text: 'Montant de l'impôt estimé pour l'année d'adhésion :'
- Text: 'Montant annuel, en euros, sans virgule ni centime, d'au minimum 12 €'
- Input field for the estimated amount.
- Warning box: 'Pour la CFE, en cas de diminution injustifiée du montant de l'impôt estimé, vous vous exposez à une majoration de 5%.'
- Buttons: 'Annuler' and 'Continuer'.

Suivez les indications du service de paiement en ligne pour finaliser votre adhésion. En validant votre adhésion, vous signez un mandat électronique qui autorise l'administration fiscale à effectuer, pour chaque mensualité, le prélèvement SEPA correspondant sur votre compte bancaire. Ce document est **archivé par l'administration fiscale ; vous n'avez pas à l'envoyer à votre banque.**

3 – DOCUMENTATION

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter de la documentation en ligne sur le site impots.gouv.fr :

– en cliquant sur « Votre espace professionnel » puis sur l'icône « [Aide : accéder aux fiches pratiques](#) » ;

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top left is the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité'. The main navigation bar includes 'Votre espace particulier' and 'Votre espace professionnel'. Below this, a breadcrumb trail reads 'Accueil > Authentification'. A security notice states: 'Pour des raisons de sécurité, votre mot de passe doit désormais comporter 20 caractères minimum et être renouvelé tous les 3 ans. Rappel : votre réponse à la question de confiance (disponible dans "Gérer les services" > "Gérer vos coordonnées") vous sera demandée en cas d'oubli du mot de passe.' The main content area is split into two columns. The left column is titled 'Connexion à mon espace professionnel' and contains a form with fields for 'Adresse électronique' and 'Mot de passe', a 'Connexion' button, and a 'Mot de passe oublié' link. Below this is a green button 'Payer mes impôts locaux'. The right column is titled 'Création de mon espace professionnel' and contains a 'Créer mon espace professionnel' button. Below that is a section 'Activation de mon espace / mes services' with an 'Activer mon espace / mes services' button. At the bottom of the page, it says 'Direction générale des Finances publiques'. A red circle highlights the link 'Aide : accéder aux fiches pratiques' in the top right navigation area.

– ou en cliquant sur le lien [Accès aux fiches et à la foire aux questions téléprocédures](#) qui se situe au bas de la page du site > Rubriques du site > Documentation > Informations utiles et foire aux questions sur les téléprocédures des professionnels.

INFORMATIONS	QUALITÉ DE SERVICE	RUBRIQUES DU SITE	AUTRES SITES
Aide sur le site	Accessibilité : partiellement conforme	Particulier	Amendes
Confidentialité / Informations personnelles	Sourds et malentendants - Accéo	Professionnel	Cadastre
Sécurité informatique	Les engagements de la DGFiP	Partenaire	PayFiP
Ouverture des données publiques de la DGFiP	Votre avis sur le site	Collectivité	Timbres
À quoi servent mes impôts ?	Gestion des cookies	International	Cessions immobilières de l'Etat
Supports pédagogiques et citoyens		Documentation	Locations immobilières de l'État
		Etudes et Statistiques	Ventes domaniales
		Trouver un contact	Retraites de l'État
		Nous connaître	Stationnement.gouv.fr
		Nous rejoindre	Redevance du code de la route
			Taxe de séjour
			Collectivités locales
			Economie.gouv.fr
			Ciclade

Trois autres fiches focus présentent les démarches suivantes :

➤ Dans la rubrique « Gestion de l'espace professionnel » :

– [Créer un espace professionnel expert](#) ;

➤ Dans la rubrique « Opérations particulières » :

- [Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER](#) ;
- [Payer un avis de CFE-IFER](#) ;

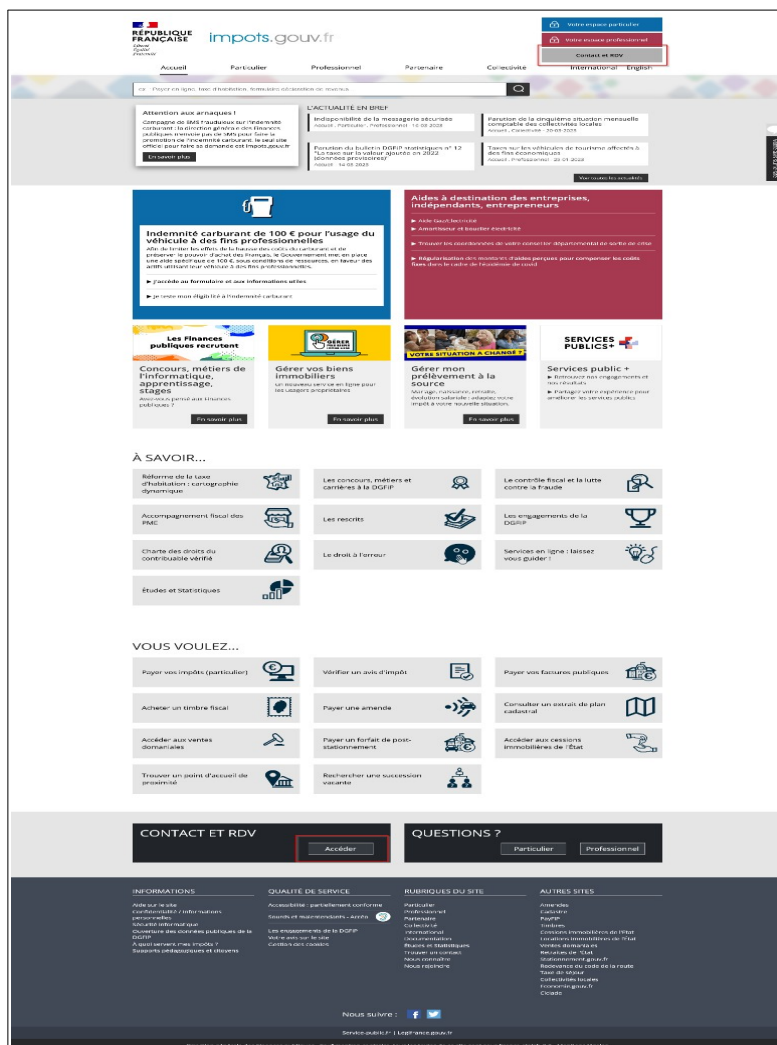
Un tutoriel sur la procédure de consultation et de paiement de l'avis est mis à votre disposition en ligne *via* le lien « [Comment consulter et payer la CFE en ligne ?](#) ».

Par ailleurs, vous pouvez aussi consulter le [dépliant CFE](#) présentant de manière synthétique cet impôt disponible au bas de la page du site > Rubriques du site > Documentation > Dépliants, fiches et autres publications > Professionnel.


4 – EN CAS DE DIFFICULTÉ DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE PROCÉDURE

L'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de 8h00 à 19h30 du lundi au vendredi, selon deux canaux :


- le téléphone *via* le n° 0 809 400 210 (service gratuit + prix de l'appel) ;
- le formulaire électronique disponible depuis la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Contact et RDV ou Accéder en bas de page > Professionnel / Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données > Accéder au formuel ».



La page suivante s'affiche après avoir cliqué sur chacun des « pavés » successifs :



liberté
égalité
fraternité



[Votre espace particulier](#)
[Votre espace professionnel](#)
[Contact et RDV](#)

[Accueil](#) [Particulier](#) [Professionnel](#) [Partenaire](#) [Collectivité](#) [International](#) [English](#)

Accueil > Contact

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS, DE NOUS CONTACTER ?

Cette page permet de rechercher les coordonnées d'un service en répondant à un questionnaire dynamique. Dans certains cas il vous sera nécessaire de préciser le département à l'aide d'une liste déroulante ou de saisir une adresse à l'aide d'un formulaire.

1 Vous êtes :

Particulier	Particulier domicilié hors de France	Professionnel	Entreprise étrangère (sans établissement stable en France)
Partenaire			

2 Votre demande concerne :

Une assistance aux téléprocédures	Une question fiscale d'ordre général	La création d'entreprise (contact et prise de RDV)	La gestion de vos impôts (contact et prise de RDV)
Autre démarche fiscale (quitus, timbre fiscal...)	Une entreprise relevant de la Direction des Grandes Entreprises	Vos correspondants spécialisés	

3 Au sujet de :



Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données	Par formuel pour une procédure de transmission de fichiers par internet	Par téléphone pour une procédure de déclaration en ligne des données uniquement	
---------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------	--

PROCÉDURE DE DÉCLARATION EN LIGNE DES DONNÉES (PAR FORMUEL)

Vous pouvez contacter votre assistance pour des questions d'ordre technique par formuel.

[> Accéder au formuel](#)

INFORMATIONS Aide sur le site Confidentialité / Informations personnelles Sécurité informatique Ouverture des données publiques de la DGFiP À quoi servent mes impôts ? Supports pédagogiques et citoyens	QUALITÉ DE SERVICE Accessibilité : partiellement conforme Sourds et malentendants - Accéo Les engagements de la DGFiP Votre avis sur le site Gestion des cookies	RUBRIQUES DU SITE Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International Documentation Études et Statistiques Trouver un contact Nous connaître Nous rejoindre	AUTRES SITES Amendes Cadaastre PayFiP Timbres Cessions immobilières de l'Etat Locations immobilières de l'Etat Ventes domaniales Retraites de l'Etat Stationnement.gouv.fr Redevance du code de la route Taxe de séjour Collectivités locales Economie.gouv.fr Ciclade
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nous suivre :  

Service-public.fr | Legifrance.gouv.fr

Direction générale des Finances publiques - Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0 - Mentions légales

Votre avis sur le site

23